

Le dispositif B.E.R.

5 ans d'exonérations *

 select **Ardennes** !

** Sous conditions*

Accédez à un bassin de

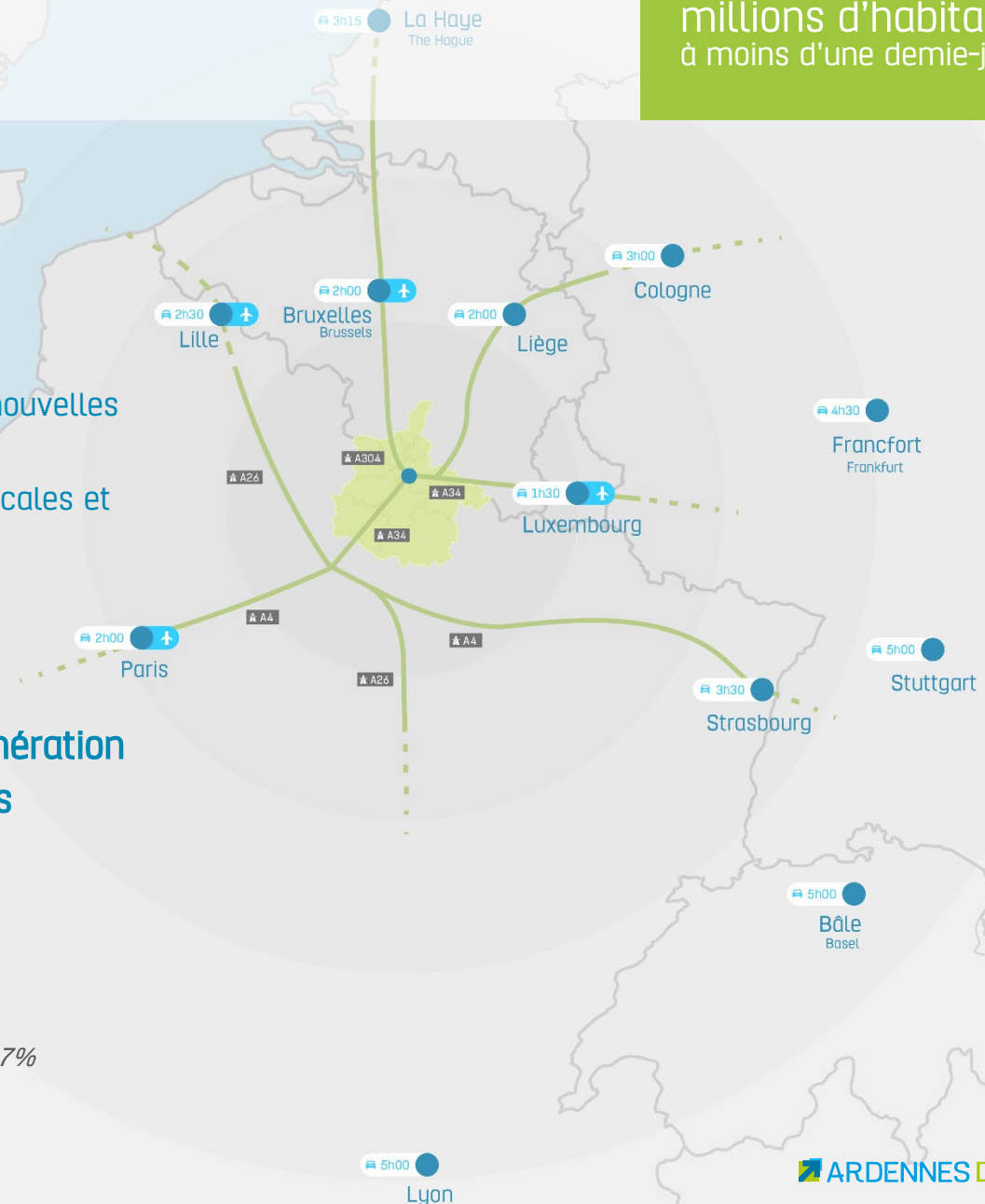
110

millions d'habitants,
à moins d'une demie-journée de route

Les Ardennes, quelques avantages compétitifs

- Situation géographique ouverte sur le Benelux
- **Savoir-faire industriel** historique, en prise sur les nouvelles technologies
- Dispositif **quasi-unique** en France d'exemptions fiscales et sociales

Sur les 3/4 du territoire, possibilités d'exonération totale de la fiscalité des entreprises



 Moyenne du taux d'imposition sur les entreprises en France : 60,7%
Source : PWC-2020

Le B.E.R., c'est quoi ?



Les entreprises, qui créent ou reprennent une activité dans les Ardennes, en zone Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.), **jusqu'au 30 juin 2024**, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux quasi-unique en France :

Exonération de
charges fiscales
pendant 5 ans

Exonération de
charges sociales
pendant 5 ans

La zone B.E.R.



Seules deux zones d'emplois sont concernées en France :

- la zone B.E.R. de la Vallée de la Meuse, dans les Ardennes qui regroupe 351 communes
- une zone en Midi-Pyrénées



Ces périmètres ont été fixés par le Décret n° 2007-228 du 20/02/2007.

Le B.E.R., pour qui ?



Activités éligibles

- Le bénéfice de l'exonération est réservé aux activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale,
- Sont également éligibles, les activités non commerciales dès lors qu'elles sont exercées par une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

Entreprises éligibles

- Les entreprises individuelles relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC),
- Les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- Les sociétés ou organismes soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) de plein droit ou sur option,
- Les associations soumises à l'IS.

Exclusions sectorielles :

- Activités de crédit-bail mobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole.
- Activités civiles (holdings pures, location d'immeubles nus, etc.).

Le B.E.R., quelles exonérations fiscales et sociales ?

	Volet fiscal			Volet URSSAF*
	Exo d'I.S./I.R.	Exo de C.E.T.	Exo de T.F.	Exo de C.S.
Création	Jusqu'à 5 ans			Jusqu'à 5 ans
Extension	NON	Jusqu'à 5 ans		Jusqu'à 5 ans



* URSSAF : Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Le B.E.R., quelles exonérations fiscales?

Impôt sur les bénéfices : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne :

- **L'Impôt sur les Sociétés (IS)***: prélevé sur les bénéfices réalisés au cœur d'un exercice annuel,
- **L'Impôt sur le Revenu (IR)** : pour les entrepreneurs individuels relevant du BIC.

Contribution Économique Territoriale : 5 ans sans dégressivité

Cela regroupe :

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**: calculée en fonction du CA et de la VA produite par l'entreprise ou le groupe,
- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : basée sur les biens soumis à la Taxe Foncière.

Taxes Foncières sur les propriétés Bâties : 5 ans sans dégressivité

Cela concerne (sauf délibération contraire de la collectivité concernée) :

- La part communale de la TFB,
- La part intercommunale de la TFB,
- La part départementale de la TFB.

* Attention : l'exonération d'IS s'applique uniquement dans la mesure où l'entreprise ne distribue pas de dividendes d'actions.

Le B.E.R., quelles exonérations sociales ?

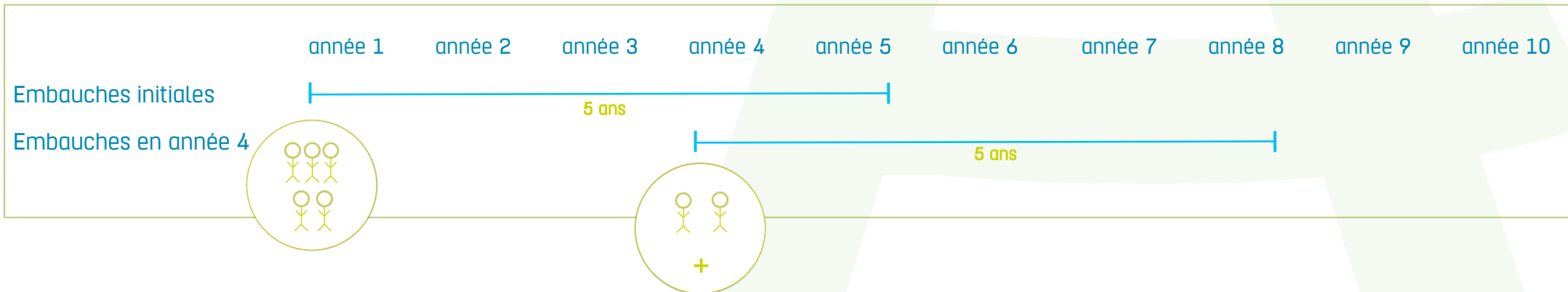
L'exonération du volet URSSAF regroupe :

- les **Cotisations Patronales d'Assurances Sociales** (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et d'**Allocations Familiales**,
- le **FNAL** : Fonds National d'Aide au Logement,
- le **Versement transport**

Cette exonération est limitée à 1,4 SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées.
Au-delà d'une rémunération équivalente à 1,4 SMIC, l'exonération s'applique uniquement jusqu'à la limite.

En cas d'embauche de salariés dans les cinq années suivant la date de l'implantation, l'exonération est applicable, pour ces salariés, pendant cinq ans à compter de la date d'effet du contrat de travail.

Exemple :





Moyens d'exploitation et activités non sédentaires

Pour bénéficier des exonérations précédemment définies, l'entreprise qui crée une **activité en BER** doit y être effectivement localisée, ce qui implique une **implantation matérielle des moyens d'exploitation** permettant l'exercice de la profession et l'exercice effectif d'une activité dans la zone.



Pour satisfaire à cette condition d'implantation, un professionnel **non sédentaire** doit disposer **d'une implantation matérielle** (commerce, cabinet, atelier, etc.), **de moyens d'exploitation** permettant la réalisation d'une activité économique, et vérifier **au moins un des deux critères** suivants :

L'emploi d'un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent dans des locaux situés en zone

La réalisation d'au moins 25% du chiffre d'affaires dans la zone

Les plafonds d'aides publiques



L'exonération étant assimilée à une aide publique, elle est encadrée par **la réglementation européenne d'aides publiques aux entreprises** selon deux dispositifs :

Le régime « de minimis »

Il fixe un plafond d'aides publiques pour une même entreprise (ou pour le groupe le cas échéant) à 200 000€ (100 000€ pour les entreprises de transports) par période de 3 exercices fiscaux glissants :

le cumul des aides obtenues au titre des exercices 1, 2 et 3 ne doit pas dépasser 200 000€ ; le cumul des exercices 2, 3 et 4 ne doit pas dépasser 200 000€ ...)

OU

Sur option, zone « AFR » pour 120 communes des Ardennes

Le plafond autorisé n'est ici pas un montant défini, mais un calcul :

Coûts éligibles x Taux

Coûts éligibles : investissements (hors location ou crédit-bail pour les biens mobiliers) ou coûts salariaux des emplois créés.

Taux : défini selon la taille de votre entreprise au sens de l'Union Européenne

- 30% pour les petites entreprises
- 20% pour les moyennes entreprises
- 10% pour les grandes entreprises



Exemple 1 : Création industrielle

Création d'une société industrielle

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 35

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 800 000 €

Coûts éligibles x Taux de 30% pour une Petite entreprise



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 800 000€ sur les 4 premières années
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)



Exemple 2 : Création tertiaire

Implantation d'un Centre de Relation Clients

Taille de l'entreprise : Grande entreprise (groupe)

Création d'emplois : 150 à 3 ans (progressivement)

Lieu d'implantation : en zone AFR (120 communes dans les Ardennes)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : 700 000 €

Coûts éligibles x Taux de 10% pour une Grande entreprise



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 700 000€ sur 6 ans

(Impôt sur les Sociétés, impôts locaux et charges sociales d'URSSAF)



Exemple 3 : Reprise d'activité

Création d'une société pour reprise d'une entreprise de négoce

Taille de l'entreprise : Petite entreprise

Création d'emplois : 15

Lieu d'implantation : hors zone AFR (règlement « de minimis »)

Plafond d'aides publiques sur ce projet : « de minimis », 200 000€ par période de exercices fiscaux glissants



Exonérations potentielles grâce au B.E.R. : 400 000€ sur 5 ans
(Impôt sur les Sociétés et charges sociales d'URSSAF)



Calculez vos exonérations

Grâce au simulateur B.E.R. mis en place par Ardennes Développement, vous pouvez évaluer gratuitement et en quelques minutes les exonérations potentielles de votre projet :

<https://ber.ardennes-developpement.com/>

Votre contact pour en savoir plus



Ardennes Développement
Tel. +33 (0)3 24 27 19 95
19, Bd Fabert - 08200 Sedan - France

ardennes-developpement.com



L'Europe s'invente chez nous